



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 septembre 2017, s'est réuni à la salle des fêtes de Pouzolles au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GARRABOS Philippe, GAYSSOT Lionel, GRIMALTOS Michel, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TAUPIN François, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants : BOSCHAGE Albert.

### Absents :

Mesdames, GARCIA Sylvie, GIL Martine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.  
Messieurs FABRE Jérôme, FORTE Francis, HAGER Sylvain, HUC Jacques, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre.

### Procurations :

Monsieur HUC Jacques à Monsieur GRIMALTOS Michel  
Madame RODRIGUEZ Manuelle à Monsieur DURO Alain  
Monsieur ROQUE Thierry à Monsieur GAYSSOT Lionel  
Monsieur HAGER Sylvain à Monsieur JARLET Alain

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

## **148-2017 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement en particulier l'article R 229-53 ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment en son article 190 ;

Vu le Décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Décret N° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

### **EXPOSE**

La Loi de Transition Energétique pour la croissance verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial avant le 31 décembre 2018.

Les élus de la Communauté ont identifié la transition énergétique comme un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire. A cet effet, il a été décidé de confier au Service Urbanisme de la Collectivité l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et un agent instructeur à temps partiel a été passé à temps complet au 01/07/2017 afin de mener ce projet.

La Communauté de Communes les Avant-Monts s'engage à élaborer un plan climat-air-énergie territorial selon les modalités suivantes :

L'équipe projet sera composée de :

- Maya RAJAUT, Chef de projet et animatrice de la démarche,
- Corinne VISSOUZE-BOUTES en qualité de Directrice Générale des Services,
- Michel TRILLES en qualité d' élu référent,
- Les responsables de chaque service de la Collectivité,
- le Bureau d'Etudes qui sera sélectionné.

La présente délibération et l'information qui s'en suivra déclencheront l'envoi du porter à connaissance des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Conformément à l'article R 229-53 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes doit définir les modalités d'élaboration et de concertation pour son Plan Climat. Elle doit ensuite informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil régional ainsi que les Maires et de nombreux autres acteurs.

La concertation aura lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- un Comité de Pilotage regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes en y associant les acteurs institutionnels conformément à l'article R229-53,
- Une animation Territoriale sera mise en place en associant les acteurs clés du territoire au PCAET au travers notamment d'une charte d'engagement,
- le Conseil Communautaire approuvera les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial se déroulera en 5 phases :

- 1 ) Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche (jusqu'en décembre 2017)
- 2 ) Réalisation du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale stratégique (décembre 2017 – avril 2018)
- 3 ) Etablissement d'une stratégie territoriale (avril – mai 2018)
- 4 ) Structuration et mise en œuvre d'un plan d'actions (juin – novembre 2018)
- 5 ) Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET (juin – novembre 2018).

Ainsi, le Plan Climat devra être élaboré fin novembre 2018.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire:**

- De valider l'engagement de la Communauté des Communes dans l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial ;
- De désigner Monsieur Michel TRILLES, élu référent au plan climat-air-énergie territorial ;
- De valider les moyens techniques identifiés pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial ;

- D'adopter le principe des modalités d'élaboration et de concertation ;
- D'autoriser le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes ;

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** les propositions ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
**LE PRESIDENT,**

  
